

Le portail VAE des professions libérales : simplifiez-vous la VAE !

Simplicité, rapidité, accompagnement individualisé pour les certifications « métiers » : c'est ce que propose le « portail VAE des professions libérales » mis en œuvre par Actalians avec le soutien du ministère chargé de l'Emploi.

Un outil innovant pour :

- se préinscrire en ligne,
- bénéficier d'un accompagnement individuel à distance pour rédiger son dossier et préparer son passage devant le jury VAE.

Un parcours commun à l'ensemble des professions libérales

1



Vous vous préinscrivez en ligne.

La recevabilité de la candidature (conditions exigées par la loi) est examinée rapidement.

2



Le certificateur vous propose un entretien.

Il vous explique les modalités de la VAE et vérifie immédiatement si votre expérience correspond à la certification visée.

3



Vous bénéficiez d'un accompagnement individualisé par un organisme indépendant.

L'organisme vous assure un suivi adapté.

4



L'organisme vous prépare à un entretien avec le jury.

La préparation se déroule par téléphone, à un moment convenu avec l'accompagnateur.

5



Vous passez devant le jury.

Vous n'avez pas besoin de vous déplacer, l'entretien peut être organisé à distance.

Besoin d'une **information complémentaire ?**

Connectez-vous utile !

Consultez le site internet d'Actaliens : www.actaliens.fr

Et le portail VAE des professions libérales : portailvae.actaliens.fr



ACTALIENS
Développeur de compétences

4 rue du Colonel Driant • 75046 Paris cedex 01
Tél. 01 53 00 86 00 • Fax 01 53 00 78 00
www.actaliens.fr



L'OPCA PL pour la formation des salariés des Professions libérales,
des établissements de l'Hospitalisation privée et de l'Enseignement privé.

VAE

*Validation des Acquis
de l'Expérience*

SALARIÉ

*Mon expérience professionnelle
transformée en diplôme ?
C'est fait pour moi !*



ACTALIANS
Développeur de compétences

Actalians est l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) des Professions libérales et de l'Hospitalisation privée, de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance.

Paritaire ?

- Actalians est géré par les partenaires sociaux des différentes branches professionnelles adhérentes. Les spécificités et besoins de chaque profession sont ainsi pris en compte.

Collecteur ?

- Actalians collecte et gère les contributions Formation (affectées au « compte personnel de formation », à la « professionnalisation », au « plan de formation »...) des entreprises libérales et des établissements de l'Hospitalisation privée, des établissements de l'Enseignement privé hors contrat et de l'Enseignement privé à distance.

Actalians peut ainsi financer tout ou partie des formations suivies par leurs salariés.

Agréé ?

- Délivré par le ministre chargé de la Formation professionnelle, l'agrément d'Actalians est la reconnaissance par l'État de sa capacité à exercer les missions de collecte et de gestion des fonds de la formation professionnelle.

Des missions stratégiques !

Aider les entreprises à mettre en place les formations dont vous avez besoin.

Participer au financement des actions suivies.

Connectez-vous utile !

Pour plus d'informations sur la validation des acquis de l'expérience, consultez le site internet d'Actalians : www.actalians.fr et le portail VAE des professions libérales : portailvae.actalians.fr

4 La VAE : comment ça marche ?

Étape 1

Informez-vous !

- La VAE, c'est simple si on est bien informé !
Un conseil ! *N'hésitez pas à prendre tous les renseignements : quel diplôme, comment faire ?...*

Étape 2

Retirez et
renseignez
votre dossier
de candidature

- Il est fourni par l'organisme certificateur. Très simple à remplir, il permet de vérifier si vous justifiez bien d'une année d'expérience professionnelle en relation directe avec le diplôme visé.
Un conseil ! *Détaillez bien vos expériences, joignez les justificatifs demandés... Du temps gagné pour la suite !*

Étape 3

Rédigez votre
dossier de VAE

- Vous avez passé avec succès l'étape précédente et votre demande est « recevable ». Vous devez maintenant apporter les preuves des compétences détenues grâce à votre expérience.
Pas d'inquiétude : des modèles existent et tout est indiqué dans le dossier fourni par l'organisme.

Étape 4

Présentez votre
dossier au jury
de validation

- Vous y êtes ! Le jury va vérifier que vos compétences sont bien acquises.
Pas de panique : vous allez avoir devant vous des professionnels du secteur, des formateurs qui connaissent bien votre métier et le diplôme préparé.
Un conseil ! *Préparez cet entretien en vous « mettant en situation ». Recensez tous les éléments que vous voulez mettre en valeur, exemples concrets à l'appui. Vous n'allez pas pouvoir tout raconter... Alors faites le tri !*

Un dernier conseil : faites-vous accompagner ! Pour passer les étapes 3 et 4, vous pouvez même mobiliser votre compte personnel de formation (CPF).

Où s'informer ?

- **Des Points Information Conseil (PIC)** sont présents dans chaque région. Une aide précieuse pour analyser la faisabilité de votre projet, vous guider dans le choix d'une certification, vous informer sur le déroulement de la VAE... Pour rechercher un PIC proche de votre domicile, connectez-vous sur : www.vae.gouv.fr
- **Sur le portail VAE des professions libérales :** portailvae.actalians.fr, consultez le « Zoom » à la fin de ce guide.
- **Sur le portail dédié au CPF :** moncompteformation.gouv.fr
- **Auprès du FONGECIF de votre région :** trouvez ses coordonnées sur www.fongecif.com
- **Sur les sites régionaux dédiés à la VAE :** consultez le site de votre Conseil régional.

Un parcours simplifié pour vos certifications « métiers »

Vous pouvez bénéficier d'un parcours spécifique mis en place par Actalians pour les certifications propres aux professions libérales, ciblées sur des métiers clés. Un portail internet portailvae.actalians.fr permet de vous préinscrire en ligne et de profiter d'un accompagnement individuel à distance. Consultez sur ce site la liste actualisée des titres et CQP des professions libérales concernés :

- Titre Secrétaire technique, option santé
- Titre Secrétaire technique, option architecture
- Titre Assistant(e) dentaire
- Titre Assistant(e) spécialisé(e) vétérinaire
- Titre Secrétaire juridique
- Titre Assistant(e) juridique
- Titre Clerc aux procédures
- CQP Aide dentaire
- CQP Auxiliaire vétérinaire qualifié(e)
- CQP Dermocosmétique pharmaceutique
- CQP Comptable-taxateur
- CQP Formaliste

En savoir plus sur le portail VAE des professions libérales ?
Consultez le « Zoom » à la fin de ce guide

5 Et après ?

■ Le jury a validé votre expérience : vous avez réussi !

Vous possédez maintenant le diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle (CQP) qui atteste officiellement de vos compétences. Félicitations !

■ Le jury a validé une partie de votre expérience : poursuivez votre projet !

La partie de certification obtenue est acquise définitivement. Vous pouvez obtenir les connaissances et savoir-faire manquants en suivant une formation ou en complétant votre expérience.

■ Votre expérience n'est pas validée : ne vous découragez pas !

Si le jury ne valide aucune des parties de la certification, ce qui est très rare, c'est peut-être que le diplôme visé ne correspondait pas aux activités que vous avez exercées. Avant de déposer une nouvelle demande, faites-vous accompagner dans le choix de la certification à valider (voir page 3).

Cela ne remet pas en cause vos compétences. Vous pourrez vous représenter devant le jury après avoir étoffé ou diversifié vos expériences ou suivi une formation complémentaire.

LA VAE

De quoi s'agit-il ?

La VAE est une démarche volontaire, à votre initiative, qui vous permet d'obtenir une « certification » officielle reconnue : diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle (CQP). Comment ? En faisant reconnaître votre expérience, sans nécessairement suivre une formation.

Quel que soit votre âge, votre niveau d'études ou la nature de votre contrat de travail (CDI, CDD ou intérim, temps plein ou temps partiel), la VAE vous concerne. Une seule condition : justifier d'un an au moins d'expérience en lien direct avec la « certification » choisie.

■ Pourquoi pas moi ?

La VAE, vous en avez sans doute entendu parler. Mais la connaissez-vous vraiment ? Pour le savoir, faites ce test... Cochez la ou les phrase(s) avec lesquelles vous êtes d'accord :

La VAE ne concerne que les non diplômés

Un diplôme obtenu par la VAE n'a pas de valeur officielle

Faire une VAE, c'est long et compliqué

Les salariés des petites entreprises ne peuvent pas faire une VAE

Entreprendre une VAE coûte cher

Obtenir un diplôme par la VAE nécessite de suivre une formation

La VAE n'est pas nécessaire pour progresser professionnellement

Pour faire une VAE, il faut l'accord de l'employeur

- **Vous avez coché au moins 1 case :** vous avez des idées fausses sur la VAE. Pour en savoir plus, tournez la page...
- **Vous n'avez coché aucune case ?** La VAE est faite pour vous ! Lancez-vous à l'aide de ce guide.

2 A quoi ça sert ?

■ Décrocher un diplôme

La VAE vous permet d'obtenir une « certification » inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Une « certification », c'est-à-dire :

- un diplôme d'État : baccalauréat professionnel, BTS, licence...
- un titre à finalité professionnelle délivré par le ministère chargé de l'emploi ou des organismes reconnus par l'État (AFPA, CNAM, chambre de commerce, organisation professionnelle telle l'UNAPL : Union Nationale des Professions Libérales...).
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) créé et délivré par une branche professionnelle.

Inscrite au RNCP ? Ce répertoire recense l'ensemble des certifications accessibles par la VAE. Celle que vous visez y figure-t-elle ? Pour le vérifier, consultez le site www.cncp.gouv.fr

■ Obtenir une reconnaissance officielle

La VAE vous permet de :

- valoriser vos compétences,
- être reconnu(e) professionnellement et par votre entourage (familial, amical...),
- gagner de l'assurance,
- porter un nouveau regard sur votre métier.

“ Pour exercer comme assistante dentaire, il faut le titre ! ”

■ Développer votre « employabilité »

Obtenir une certification, c'est :

- être en capacité de justifier de votre niveau professionnel,
- augmenter vos chances de progresser,
- atteindre le niveau exigé pour vous présenter à un concours ou à un examen professionnel.

Vous avez dit « expérience » ?

Toute activité salariée, non salariée, associative, syndicale, bénévole ou exercée dans le cadre d'un mandat d'élu local peut être validée. L'année d'expérience exigée peut être continue ou discontinue et, pour certains diplômes, une expérience plus longue peut être requise. Les périodes de formation (initiale ou continue) et les stages sont comptabilisés quel que soit votre niveau de qualification.

Pour justifier de votre expérience, conservez bien vos bulletins de salaire, certificats de travail, déclarations fiscales...

3 Comment bien conduire un projet de VAE ?

■ Se donner les moyens de réussir son projet

Définissez bien votre projet avant de vous lancer dans la VAE !

Pour être sûr de conduire à bien votre démarche de VAE, posez-vous les bonnes questions : quelles sont les compétences que vous souhaitez faire valider ? Connaissiez-vous les certifications propres à votre métier ? Les activités que vous avez exercées correspondent-elles bien au diplôme envisagé ? Combien de temps pouvez-vous consacrer à votre projet ? Votre employeur vous soutient-il dans cette démarche ?

Bien choisir son diplôme implique de connaître les certifications les plus adaptées à votre projet. Renseignez-vous avant de démarrer ! Où s'informer ? [Voir page 5](#)

■ Se faire accompagner : un gage de réussite

Pensez à l'accompagnement : c'est une des clés de réussite de la VAE !

Comment choisir une certification ? Savoir quelles expériences retenir ? Décrire les activités que vous avez exercées ?... Pour répondre à ces questions, faites-vous accompagner, au choix, par **l'organisme certificateur** (ministère, chambre de commerce, CNAM...) ou **un prestataire indépendant** (organisme de formation ou d'orientation).

Utilisez votre CPF !

Comme tout salarié, vous disposez d'un compte personnel de formation (CPF), c'est-à-dire d'un « portefeuille » d'heures de formation dans lequel figure, notamment, le solde d'heures de DIF dont vous disposez – le cas échéant – au 31 décembre 2014.

Vous pouvez mobiliser ces heures pour bénéficier d'un accompagnement VAE ! Les avantages ? Vous êtes aidé(e), selon vos besoins, pour décrire vos activités et votre expérience et/ou pour rédiger votre dossier, vous préparer à l'entretien devant le jury... La prestation d'accompagnement peut être financée par Actalians et vous pouvez la réaliser pendant votre temps de travail tout en étant rémunéré(e) (sous réserve de l'accord de votre employeur sur les dates de l'accompagnement) !

Plus d'infos :

www.moncompteformation.gouv.fr

www.actalians.fr

Choisissez bien votre accompagnateur : informez-vous sur les méthodes et outils utilisés, le profil des intervenants, la durée et la fréquence de l'accompagnement. Les prestations proposées doivent être détaillées dans une « convention d'accompagnement » : prenez le temps de bien lire ce document !

Votre employeur peut aussi soutenir votre démarche : aide à la description de votre activité, accès aux outils de l'entreprise (équipement informatique, photocopieuse...), justificatifs nécessaires à votre dossier... N'hésitez pas à parler de la VAE avec votre employeur !

Comment en parler à mon employeur ?

La VAE : une démarche gagnant-gagnant ! Si votre employeur n'en est pas convaincu, voici des arguments à mettre en avant :

- La VAE vous permet d'avoir une meilleure vision de votre activité, de vos compétences et de ce que vous pouvez apporter à l'entreprise.
- La VAE permet à l'employeur de définir plus précisément vos besoins de formation et de mieux cibler les actions après l'analyse de vos compétences.
- La VAE valorise l'image de marque de l'entreprise : dans un contexte professionnel de plus en plus réglementé, votre certification est un gage de professionnalisme vis-à-vis des clients et/ou des patients.

Et le financement ?

Pour obtenir un financement de votre VAE, plusieurs solutions :

- **Votre employeur est intéressé par votre projet de VAE ?** Il peut le financer sur le budget formation de l'entreprise et/ou demander une prise en charge à Actalians.
- **Pour financer votre accompagnement au cours de la VAE**, vous pouvez utiliser, seul ou en complément du plan de formation ou de la période de professionnalisation, votre compte personnel de formation (CPF) : la prestation est alors prise en charge par Actalians et, si elle a lieu pendant le temps de travail, vous percevez votre rémunération habituelle.
- **Vous ne souhaitez pas impliquer votre employeur et/ou utiliser votre CPF ?** Pensez au « congé pour VAE ». Vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence (d'une durée au plus égale à 24 heures de temps de travail) avant d'adresser une demande de prise en charge au FONGECIF de votre région. Vous êtes en CDD ? Vous pouvez, après la fin de votre contrat de travail, réaliser une VAE financée par le FONGECIF. Pour connaître les conditions à remplir et trouver les coordonnées de votre FONGECIF : consultez le site www.fongecif.com

Le portail VAE des Professions Libérales

Des démarches simplifiées et un accompagnement individuel à distance : telles sont les prestations offertes par Actalians via le portail VAE des professions libérales : portailvae.actalians.fr.

Un nouvel outil pour découvrir le dispositif, vous préinscrire en ligne, connaître les financements possibles.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Consultez le « Zoom » à la fin de ce guide.